



**REGLEMENT DE LA COUPE GENEVOISE DE SAUT
R110-R115
(2020)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer à la coupe, soit :
- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE)
 - être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
 - être détenteur d'une licence de saut « R » de la FSSE validés pour l'année en cours.
 - les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche)
- 1.2. Un cavalier ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.
- 1.3. Une paire ayant classé sur 125 cm et plus haut, lors de l'année en cours, ne pourra prendre part à la coupe Genevoise.

2. DEROULEMENT DE LA COUPE GENEVOISE R110

- 2.1. Une épreuve de sélection désignera les 40 finalistes. Elle se déroulera sur des obstacles de 110cm et sera jugée au barème A au chrono. Cette épreuve se disputera, en principe, la veille de la Finale.
- 2.2. Les 40 sélectionnés prendront part à la Finale. Les paires seront sélectionnées en fonction du rang de l'épreuve de sélection.
- 2.3. La finale se disputera en une manche sur un parcours de niveau R115 au barème A avec barrage. Les médailles seront attribuées lors du barrage jugé au barème A au chrono.
- 2.4. Les qualifiés pour la finale doivent, impérativement, confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution des prix de la manche qualificative, au secrétariat de la manifestation.

- 2.5. Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale. Le cheval qui participe à la Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour-même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.
- 2.6. Pour équilibrer les chances dans la présélection, le cavalier(ère) qui monte deux chevaux doit annoncer, avant l'épreuve de sélection, le cheval qu'il montera dans la finale et le monter comme premier cheval.
- 2.7. L'organisateur se réserve le droit de limiter à un cheval par cavalier en cas de trop forte participation dans l'épreuve de sélection.

3. ORDRE DE DEPARTS

- 3.1. L'ordre des départs de l'épreuve de sélection est fixé par l'organisateur. Les départs de la Finale seront donnés dans l'ordre inverse du classement issu de l'épreuve de sélection.
- 3.2. L'ordre des départs du barrage se fera comme celui qui prévalait dans la manche initiale.

4. PRIX

- 4.1. Prix lors de la finale.

- Prix: Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
- Plaques: aux cavaliers classés avec indication du rang de 1-10 et souvenir pour les 10 suivants. Les plaques doivent contenir le logo de la FGE.
- Flots: à tous les cavaliers classés de la finale.
- Écharpe: au vainqueur offerte par la FGE.
- Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.

- 4.2. En principe la distribution des prix se fera à cheval

5. ORGANISATION

- 5.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La coupe genevoise est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Dressage de la FGE.
- 5.2 L'organisateur de la Coupe Genevoise **doit prendre contact avec le Responsable Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.
- 5.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RD de la FSSE sont réservés.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2020.